

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AVIS N°2025_2904**

au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Références de la demande : DREAL-BFC-2904

Dénomination de la demande : Travaux de démolition de deux maisons (anciennes fermes) situées sur la commune de Grandvillars (90), abritant pour l'une d'elle à minima 1 nid de Moineau Domestique, 2 nids d'Hirondelles rustique, 1 cavité favorable à la Chouette Effraie (traces de présence), ainsi que des potentialités de gîtes pour les chiroptères en saison de reproduction (anciennes étables).

Lieu de l'opération : Grandvillars (90)

Bénéficiaire : Région Bourgogne Franche-Comté

MOTIVATION ou CONDITIONS

➤ **En réduction :**

- La démolition devra intervenir entre mi septembre et fin janvier (en dehors des périodes de reproduction des espèces)
- Un écologue devra inspecter l'intérieur des deux bâtiments avant les démolitions afin de vérifier l'absence d'individu et assurer un suivi des bâtiments durant toute la phase travaux et un suivi de la mise en œuvre des mesures ERC. Toutes les observations d'espèce protégée seront à notifier dès que possible.
- En cas d'observation d'espèce, il conviendra d'arrêter les travaux autant de temps que nécessaire, consulter les services instructeurs et ne pas reprendre le chantier avant l'autorisation du service.
- Une sensibilisation des intervenants sur le chantier sera à réaliser afin de rappeler les démarches à entreprendre en cas d'observation d'espèce, à savoir l'arrêt du chantier sur la partie concernée et la réglementation relative à la protection des espèces. Cette sensibilisation sera à conduire au démarrage des travaux puis tout au long de la phase travaux, notamment lors du suivi réalisé par l'écologue.
- La mise en place d'un filet de protection est proscrite, si nécessaire, la mise en place d'une bâche de protection bien tendue est autorisée en dehors des périodes de nidification des espèces, en veillant à son bon entretien et en s'assurant de ne pas piéger d'individus d'espèces protégées (bonne jonction ne permettant pas aux oiseaux de passer derrière, vérifier régulièrement et particulièrement en cas de vent que cette bâche ne soit pas percée, laissant ainsi passer les individus.)
- La manipulation d'individus d'espèces protégées est interdite, hormis le sauvetage d'individus. Les individus blessés devront être acheminés dans un centre de soin pour la faune sauvage le plus proche du lieu des travaux. Cette manipulation ne pourra être réalisée que par l'écologue en charge du suivi des travaux, ou à défaut par une personne habilitée.
- En cas de découverte d'habitats et/ou d'individus d'espèces protégées lors des inspections préalables de certains éléments du bâti ou lors de la réalisation des travaux, le chantier sera arrêté immédiatement sur la partie concernée et ces alentours (l'écologue définira la zone exacte) et autant de temps que nécessaire, et une personne habilitée à intervenir sur les espèces protégées sera mobilisée, la DREAL devra en être informée sans délai. De même, si la réalisation des travaux devait être retardée ou reportée, le

porteur de projet en informera la DREAL et attendra son accord pour reprendre le chantier ;
- Toute intervention (entretien, réparation) sur les nichoirs installés ne pourra avoir lieu que durant la période comprise entre le 1er octobre et le 28 février;

➤ **Délimitation stricte de la zone de travaux / Évitement et conservation des espaces végétalisés:**

- Les espaces végétalisés devront être conservés et feront l'objet d'une mise en défens avant le démarrage des travaux. Un balisage préventif sera mis en place dès le début des travaux de déconstruction, matérialisé par un marquage à la peinture et/ou à la rubalise. Les travaux, la circulation des engins et le stockage de matériaux respecteront ce balisage. L'écologue en charge du suivi des travaux veillera à la mise en œuvre des dispositifs de balisage, vérifiera et remettra régulièrement ces dispositifs durant toute la durée des travaux, ou les placera ou les réparera si nécessaire.

Les éventuels arbres proches des bâtiments à démolir seront préservés et balisés afin qu'ils ne soient pas endommagés par les travaux.

➤ **En compensation pour les chiroptères:**

- Pour les chiroptères, installer dès à présent au plus proche des bâtiments qui seront démolis, 5 gîtes fusées de manière pérenne, le maintien de l'état de conservation des espèces concernées devra être assuré sur le long terme.

➤ **En compensation pour les oiseaux :**

Installer dès à présent et à proximité immédiate des deux bâtiments :

- Une tour à Moineau Domestique.
- 1 préau à Hirondelle rustique avec système de repasse sonore afin de favoriser sa colonisation. Celui-ci est à effectuer à partir du 1 avril jusqu'au 15 juin avec un programme par tranche de 5 à 10 min toutes les heures.
- 1 nichoir à Chouette effraie à installer en façade d'un bâtiment

L'emplacement exact du préau, tour, nichoir devra être précisé dans une note accompagnée de plans, photos et transmise à la DREAL.

- Création de nouveaux habitats terrestres : Plusieurs abris seront aménagés à la fin des travaux, disposés de manière rapprochée afin de favoriser un réseau fonctionnel favorable aux reptiles (lézard de muraille...) Ils seront réalisés avec les matériaux trouvés sur le site ou utilisés lors du chantier (pierres de différentes dimensions issues du concassé pour la création des pistes, morceaux de bois...). Ces abris seront de taille variée (entre 1 à 5m3)

➤ **En Accompagnement :**

- Afin de maximiser la réussite possible de recolonisation du site par les espèces, des dispositifs complémentaires à mettre en place sont préconisés tels que des hôtels à insectes qui peuvent permettre de favoriser la nourriture de ces espèces insectivores impactées par les travaux. De même, une gestion différenciée des espaces verts (hauteurs et fréquences de tontes adaptées) permettra une meilleure fréquentation du site.

➤ **En suivi :**

- Un compte-rendu des opérations doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 3 mois après la fin des opérations, au plus tard au 1^{er} Février 2026 (ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de destruction, des photos de l'ensemble des installations compensatoires apportées avec détails de leurs emplacements et toute autre information pertinente).

- Réaliser un suivi des nids/gîtes artificiels sur 4 années pendant la période de reproduction des espèces en 2026, 2027, 2028 et 2029. Un suivi diurne des nichoirs ainsi qu'une sortie de gîte à chiroptère à la tombée de la nuit seront à réaliser par un écologue afin de vérifier leur efficacité à raison de 2 passages par an à minima, dont un au mois de juin. Il veillera également au bon état des nichoirs.

Le rapport de suivi doit être transmis chaque année de réalisation des suivis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Il comprendra les dates précises de réalisation des suivis, un exposé de la situation ainsi que le taux d'occupation des nichoirs/gîtes artificiels ;

Dans le cas d'une non-utilisation au terme des 2 premières années de suivi, des mesures complémentaires devront être proposées et mises en place. La DREAL devra en être informée.

Le suivi des travaux et de la mise en œuvre des mesures décrites ci-avant sera effectué par un expert écologue compétent en ornithologie et chiroptérologie dans le bâti.

L'expert délégué du CSRPN : Régis DESBROSSES

Avis favorable [X]

Fait le 23 juillet 2025

Signature de l'expert délégué CSRPN



The image shows a handwritten signature in black ink over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text 'DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE' and 'SERVICE BIODIVERSITE EAU PATRIMOINE'. The signature is written in a cursive style.